



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-079

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2019

Sommaire

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2019-07-16-007 - Arrêté n° 19-56 du 16 juillet 2019 portant DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À M. THOMAS MICHAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE (4 pages)	Page 3
42-2019-07-16-008 - Arrêté n° 19-57 du 16 juillet 2019 portant DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES de fin de semaine et des jours fériés (3 pages)	Page 8
42-2019-07-18-003 - ARRÊTÉ N° 2019-641 PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION DU 19 AU 20 JUILLET 2019 (2 pages)	Page 12
42-2019-07-17-002 - arrêté préfectoral n° 19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme ÉLISE REGNIER , directrice de la direction départementale des territoires de la Loire. (23 pages)	Page 15

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-07-16-007

**Arrêté n° 19-56 du 16 juillet 2019 portant DÉLÉGATION
PERMANENTE DE SIGNATURE À M. THOMAS
MICHAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
PRÉFECTURE DE LA LOIRE**



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 16 juillet 2019
Sous le n° 19-56

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
À M. THOMAS MICHAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;
VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;
VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO sous-préfet de Montbrison ;
VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Jean-Baptiste CONSTANT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
.../...

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

1

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'État dans le département de la Loire à l'exclusion :

- des mesures concernant la défense nationale ;
- des mesures de réquisition prises en application du code de la défense nationale ;
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales ;
- des arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; des arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique).

Article 2 : Dans le cadre de la procédure relevant du droit des étrangers, délégation permanente est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, y compris :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L 561-1 et suivants du même code ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux de grande instance compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire, y compris les actes, arrêtés, décisions et documents exclus de l'article 1er.

.../...

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de :

- assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- décider des dépenses et recettes ;
- constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique ;
- prioriser les paiements, le cas échéant ;
- en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes

sur l'ensemble des programmes suivants :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	104 - intégration et accès à la nationalité française	Préfecture	DDCS
	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	DCL SCPPAT
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	DCL (intempéries) SCPPAT (travaux d'intérêt local)
	216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	DRHM (action sociale et formation) DCL
	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	DCL (élections)
	303 – immigration et asile	Préfecture	DCL (rapatriements)
	307 - administration territoriale	Préfecture	DRHM-BBL (résidences, services administratifs, formation) SIDSIC (informatique et téléphonie) DRHM (ressources humaines) Corps préfectoral et directeurs (frais de représentation)
	754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	DCL (transports en commun, sécurité et circulation routière)
Action et Comptes publics	148 - fonction publique	Préfecture	DRHM (action sociale)
	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	DCL (élections des juges des tribunaux de commerces)
	348 – rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Préfecture	DRHM
	723 - opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Préfecture	DRHM

Services du Premier ministre	333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Préfecture	DRHM et sous-préfectures (charges immobilières de leurs bâtiments)
Cohésion des territoires	112- impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	SCPPAT (aménagement du territoire)
Travail	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	DCL (élections prud'homales)

Délégation est également donnée à M. Thomas MICHAUD à l'effet de :

- rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;
- procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur le titre 2 du BOP 307 «administration territoriale».

Article 5 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MICHAUD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ou à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis aux articles 1, 2 et 3.

Article 7 : Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 22 juillet 2019, date à laquelle l'arrêté n°19-52 du 10 juillet 2019, portant délégation permanente de signature à M. Christian ABRARD pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général, sera abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Roanne et le sous-préfet de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 16 juillet 2019

Le préfet

signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-07-16-008

Arrêté n° 19-57 du 16 juillet 2019 portant DÉLÉGATION
SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LES MEMBRES
DU CORPS PRÉFECTORAL DÉSIGNÉS TITULAIRES
DES PERMANENCES de fin de semaine et des jours
fÉriÉs



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 16 juillet 2019
Sous le n° 19-57

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
POUR LES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL DÉSIGNÉS TITULAIRES
DES PERMANENCES DE FIN DE SEMAINE ET DES JOURS FÉRIÉS**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;
VU le code de la route ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3211-1 à L 3215-4 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 03 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;
VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;
VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO sous-préfet de Montbrison ;
VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Jean-Baptiste CONSTANT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

1

A R R Ê T E

Article 1er : Il est institué, dans le département de la Loire, une permanence préfectorale qui débute à compter de vingt heures les vendredis et les veilles de jours fériés et qui prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à 8 heures 30 du matin.

Sont habilités à participer à cette permanence les membres du corps préfectoral suivants :

- M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne,
- M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison,
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire.

Article 2 : Délégation est donnée à MM. Thomas MICHAUD, Christian ABRARD, Rémi RECIO et Jean-Baptiste CONSTANT, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, ou documents suivants :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L 561-1 et suivants du même code ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux de grande instance compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers ;
- les arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; les arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique); les arrêtés portant transfert d'un détenu en unité hospitalière spécialement aménagée (articles L 3213-1 et suivants et L 3214-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les arrêtés de réduction de 20 km/h des vitesses maximales supérieures ou égales à 70 km/h sur une zone ou sur l'ensemble du département ;
- les arrêtés de mise en œuvre de la circulation alternée ;
- les suspensions de permis de conduire à la suite d'infractions au code de la route.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 22 juillet 2019, date à laquelle l'arrêté n°19-50 du 6 juillet 2019 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaines et des jours fériés, sera abrogé.

.../...

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne, le sous-préfet de Montbrison et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 16 juillet 2019

Le préfet

signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-07-18-003

ARRÊTÉ N° 2019-641

PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION
DU 19 AU 20 JUILLET 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

Saint-Etienne le

ARRÊTÉ N° 2019-641
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION DU 19 AU 20 JUILLET 2019

Le préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

VU le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les incendies provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens dans certaines communes du département, à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant que l'utilisation abusive sur la voie publique, dans les lieux publics et les établissements recevant du public, des pétards et autres pièces d'artifices, présente des dangers et est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention, transport, distribution, achat et vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant que, vu le niveau de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté est de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : sont interdits, du vendredi 19 juillet 2019 à partir de 20 h 00 et jusqu'au samedi 20 juillet 2019 à 08h00, sur les communes de Firminy, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles, Montbrison, Feurs, Rive de Gier, Génilac, La Grand-Croix, Saint-Martin-La-Plaine, Roanne, Le Coteau, Riorges, Mably, Perreux, Roche-La-Molière, Saint-Chamond, Lorette, L'Horme, Châteauneuf, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Galmier, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez et Villars :

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur l'espace public,
- la distribution, la vente et l'achat de carburants en récipient portable,
- la détention et le transport, sur l'espace public, de produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, le white spirit, l'acétone et les ammonitrates.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la vente d'artifices aux personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, et leur utilisation par ces derniers, demeure autorisées pendant cette période.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Montbrison, le sous-préfet de Roanne, la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Baptiste CONSTANT

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-07-17-002

arrêté préfectoral n° 19-58 du 17 juillet 2019 portant
délégation de signature à Mme ÉLISE REGNIER ,
directrice de la direction départementale des territoires de
la Loire.



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 17 juillet 2019
Sous le n° 19-58

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME ÉLISE REGNIER
DIRECTRICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-17-0892 du 31 octobre 2017, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, à l'effet de signer :

- tous actes d'instruction et tous actes administratifs pour les matières relevant de ses attributions et pour l'exercice des missions qui lui sont confiées ;
- les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié
- les courriers à l'exception de ceux listés à l'article 2

ce qui concerne les matières suivantes :

URBANISME

1 - Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2 - Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

3 - Zone d'aménagement concerté (ZAC)

3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4 – Urbanisation limitée

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5 - Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

RISQUES

6 - Prévention des risques

6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7 - Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de l'État

7-1-Certificats d'urbanisme

7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord

entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

7-2-Permis de construire-d'aménager- de démolir et déclarations préalables

7-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

7-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

7-2-3-Post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

8 -Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

8-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

8-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

8-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1^{er} janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

9 - Avis simples de l'Etat sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

- 9-1**- des risques
- 9-2**- de l'environnement
- 9-3**- de l'assainissement
- 9-4**- des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

10 - Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

11 - Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'Etat - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

12 - Convocation et procès-verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

12-1-Dérogação aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

13 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

13-1-Pièces d'instruction des demandes d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée -articles R. 111-19-36 et R. 111-19-37-I et -II du code de la construction et de

l'habitation

13-2-Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée - articles R. 111-19-38 à R. 111-19-41 du code de la construction et de l'habitation

13-3-Déroptions à la procédure d'agenda d'accessibilité programmée, demandes de report du délai de dépôt ; demandes d'octroi de périodes supplémentaires d'exécution ; prorogation de la durée d'exécution - articles R. 111-19-42 à R. 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

13-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

13-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

14 - Décisions d'octroi de subventions et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

15 - Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

16 - Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

17 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

18 - Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

19 - Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

20 - Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

21 - Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

22 - Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

23 - Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

24 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

25 - Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

26 - Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

27 - Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

28 - Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée

29 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

30 - Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

31 - Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

32 - Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

33 - Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

34 - Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

35 - Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
- de travaux routiers

36 - Avis du préfet à donner au président du Conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route

37 - Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

38 -Déroations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

39 - Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

CHEMINS DE FER

40 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

41 - Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

- arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
- avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo
- accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

42 - Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable

43 - Autorisation de construire et autorisation d'exploiter

- 44** - Approbation du règlement d'exploitation et des consignes
- 45** - Octroi de dérogation au règlement d'exploitation
- 46** - Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme
- 47** - Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme
- 48** - Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme
- 49** - Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage
- 50** - Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8
- 51** - Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8
- 52** - Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9
- 53** - Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979
- 54** - Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

- 55** - Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines
- 56** - Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 57** - Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 58** - Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 59** - Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 60** - Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 61** - Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

62 - Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

63 - Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

64 - Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

65 - Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

66- Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

67 - Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

68 - Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

69 - Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

70 - Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

71 - Délivrance, refus et retrait du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ; article R. 6316-1 définissant les critères d'éligibilité)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

72 - Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

73 - Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

74 - Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

75 - Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

- 76** - Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface
- 77** - Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles
- 78** - Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles
- 79** - Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles
- 80** - Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole
- 81** - Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)
- 82** - Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté
- 83** - Attribution des autres aides d'État dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'État d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles
- 84** - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

- 85** - Attribution des aides liées aux différentes mesures agro-environnementales et climatiques, à l'agriculture biologique et suites à donner aux contrôles

CALAMITES AGRICOLES

- 86** - Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes
- 87** - Convocation des membres du comité départemental d'expertise
- 88** - Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture
- 89** - Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

- 90** - Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles
- 91** - Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles
- 92** - Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

93 - Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

BAUX RURAUX

94 - Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

95 - Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

96 - Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

97 - Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

98 - Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

ETUDE PREALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ECONOMIE AGRICOLE

99 - Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

100 - Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

101 - Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

102 - Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

103 - Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire :

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

AGREMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

104 - Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

105 - Agrément et modifications intervenant dans le fonctionnement des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

106 - Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
 - ♦ les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - ♦ les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ♦ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - ♦ la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

107 - Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

108 - Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - ♦ les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - ♦ les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ♦ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - ♦ la certification des dites subventions

109 - Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

110 - Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

111 - Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes

- de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

112 - Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

113 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

114 - Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

115 - Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

116 - Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

117 - Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

118 - Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- ♦ Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- ♦ Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

119 - En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»**
 - ♦ la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - ♦ les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - ♦ la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées «réserves de chasse et de faune sauvage» et «exploitation de la chasse sur le domaine de l'État» :**
 - ♦ la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - ♦ la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - ♦ l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - ♦ la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnités des dégâts de gibier», «destruction des animaux nuisibles et louveterie» :**
 - ♦ l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions

- ♦ l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - ♦ la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - ♦ l'ouverture de la période de chasse à tir
 - ♦ les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - ♦ la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - ♦ la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - ♦ la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - ♦ la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
 - ♦ l'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - ♦ la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
 - ♦ la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés nuisibles
 - ♦ les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - ♦ les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
 - ♦ la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

120 - Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

121 - Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986

122 - Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986

123 - Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

124 - Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

125 - Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

126 - Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

127 - Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement
- En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

128 - En application du livre 3, titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

129 - En application du livre 4, titre 1 du code de l'environnement intitulé «protection de la flore et de la faune» (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés «préservation et surveillance du patrimoine biologique», «activités soumises à autorisation», «conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages», pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôle du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et le contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

130 - En application du livre 4, Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

131 - Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

132 - Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

PREVENTION DES NUISANCES SONORES

133 - En application du livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

PROTECTION DU CADRE DE VIE

134 - En application du livre V titre VIII «protection du cadre de vie» et du livre I titre 7 du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PÊCHE

135 - En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs

- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception :
 - ◆ des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - ◆ des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - ◆ des arrêtés de mise en demeure
 - ◆ des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé «dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux» avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

136 - l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

137 - En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé « pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- la délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

AGREMENT DES PERSONNES CHARGEES DES VIDANGES

138 - Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VEGETAUX

139 - Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code et de la pêche maritime

140 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles – article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

141 - Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GENERAUX

142 - Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

ADMINISTRATION GENERALE

143 - Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

144 - Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

145 - Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

146 - Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

147 - Gestion des personnels administratifs et techniques - décret 2014-1212 du 21/10/2014 modifiant le décret 2013-1041 du 20/11/2013

147-1-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence - décret 86-351 du 06/03/1986

147-2-Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres
- l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991
- les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national
- les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP

- les décisions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave : loi 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée par la loi 91-715 du 26/07/1991
- les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres
- les décisions de mise en disponibilité sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur, et celles plaçant les fonctionnaires en position de congé parental : articles 47 et 49 du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié par le décret 97-1127 du 05/12/1997

En particulier, les disponibilités accordées dans les cas suivants :

- ♦ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
- ♦ pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- ♦ pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- ♦ pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- ♦ pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- la réintégration après disponibilité ou congé parental
- la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste : décret 2016-810 du 16/06/2016
- les décisions d'octroi de congé de longue durée ou longue maladie après avis du comité médical départemental
- l'imputabilité au service des accidents de service
- la liquidation des droits des victimes d'accidents de service

147-3-L'autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité – article 20 de la loi 2007-148 du 02/02/2007 et décret 2007-658 du 02/05/2007

148 - Octroi des congés, autorisations d'absence et décharges d'activité suivants :

148-1-Congés

- jours de congés annuels
- jours RTT – décret 2000-815 du 25/08/2000

148-2-Autres congés

- jours accumulés sur le CET
- maladie "ordinaire", longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle des fonctionnaires,
- grave maladie des agents non titulaires,
- maternité, adoption, paternité, congé parental ;
- formation professionnelle – loi 2007-148 du 02/02/2007

148-3-Autorisations d'absence et décharges d'activité

- formation des sapeurs pompiers volontaires
- formation syndicale
- décharges d'activité dans le cadre des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

- solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause (textes applicables aux fonctionnaires : article 21 de la loi 83-634 du 13/07/1983 et article 34 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 2013-67 du 18/01/2013 ; textes applicables aux agents non titulaires : articles 10,11,12, 13, 14, 15, 16, 19, 19bis, 19ter, 20, 20bis et 26-2 du décret 86-83 du 17/01/1986 et article 7 de la loi 84-16 du 11/01/1984
- autorisations spéciales d'absence pour effectuer la journée défense et citoyenneté
- autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique - décret 82-447 du 28/05/1982 modifié par les décrets 84-954 du 25/10/1984, 2012-224 du 16/02/2012 et 2013-451 du 31/05/2013 et circulaire relative à l'exercice du droit syndical n° SE1 2014-2 du 03/07/2014.
- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels – circulaire de la fonction publique du 18 janvier 2005, circulaire n° 2446 du 13/01/2005 et l'ensemble des autorisations spéciales d'absence énumérées au règlement intérieur de la DDT de la Loire

149 - Temps partiel

149-1-Octroi d'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel pour les titulaires : article 37 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 84-959 du 25/10/1984. Pour les non titulaires - décret 82-624 du 20/07/1982, décret 84-959 du 25/10/1984 et décret 86-83 du 17/01/1986 modifié. Pour les stagiaires ayant vocation à être titularisés : article 14 du décret 94-874 du 07/10/1994.

149-2-Retour dans les fonctions à temps plein

150 - Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles

151 - Indemnitaire

151-1-Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes ;

151-2-Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires

151-3-Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au sein de la DDT de la Loire et signature de l'arrêté général de répartition.

151-4-Signature des arrêtés individuels d'attribution de NBI

152 - Obligation de service :

- fixation des listes des fonctionnaires et agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations
- notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes

153 - Gestion des personnels d'exploitation pour l'ensemble des actes de gestion concernant les personnels des corps d'agents d'exploitation des TPE et de chefs d'équipes d'exploitation des TPE - décret 91-393 du 25/04/1991 modifié par le décret 2008-399 du 23/04/2008

154 - Gestion des ouvriers des parcs et ateliers pour l'ensemble des actes de gestion - décret 65-382 du 21/05/1965 modifié

155 - Gestion des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) affectés au sein des DDI (arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et mise en application de la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04 juillet 2019).

155-1-Modalités de service

- autorisation temps partiel des titulaires

- autorisation temps partiel thérapeutique des titulaires
- retour fonction à temps plein
- autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

155-2-Maladie

- congés maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés longue maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés grave maladie des contractuels (octroi et renouvellement) **
- congés longue durée des titulaires (octroi et renouvellement) *

155-3-Maternité/paternité/enfant

- congés maternité des titulaires (octroi)
- congés paternité des titulaires (octroi)
- congés adoption des titulaires (octroi)

155-4-Congés et absences

- congés annuels, ARTT, utilisation CET (octroi)
- autorisation d'absence formation et jours de préparation pour PEC
- octroi autorisations d'absence sauf droit syndical

155-5-Congés divers

- congés prévus par décret 94-874 du 7/10/1994 (fonctionnaires stagiaires) *
- congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles (titre V du décret du 17 janvier 1986) *
- réintégration après les congés précités, dans le même service, département ou COM *

155-6-Accidents

- imputabilité au service des accidents de service et de travail des titulaires
- congés pour accident de travail ou de service *
- congés pour maladie professionnelles *

155-7-Sanctions disciplinaires des titulaires

- 1^{er} groupe : avertissement et blâme

156 - Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels :

- le recrutement et la gestion du personnel temporaire ou contractuel dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires - loi 83-634 du 13/07/1983, article 4 de la loi 84-16 du 11/01/1984, loi 2007-148 du 02/02/2007 et circulaire RFFF1314245C du 22/07/2013
- l'acceptation de démission, le licenciement - loi 92-1446 du 31/12/1992

157 - Divers

157-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

157-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

157-3-Convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

157-4-Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

157-5-Ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNEES

158 - Conventions pour la réutilisation de données publiques

* Au 01/01/2020 conformément à la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04/07/2019.

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires sauf celles concernant la diffusion en mairie des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture de la pêche et de la chasse,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers régionaux et départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, M. Pascal TOUZET, chef de service de l'action territoriale, reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 19-43 du 4 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture par intérim et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 17 juillet 2019

Le préfet,

signé Evence RICHARD